



DELIBERATION n° Del.2024-III-39
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Création transformation d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteurs : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

1- Création d'un emploi permanent - ATSEM

Compte tenu qu'un de nos agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe peut bénéficier d'une intégration directe sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, il convient de créer un emploi permanent sur un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C, filière médico-sociale).

Délibération n° Del-2024-III-39 du 03 Avril 2024

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° du CGFP.

2- Création d'un emploi permanent – Régisseur d'évènements

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière d'animation, il est proposé la création d'un emploi permanent de régisseur d'évènements à temps complet à raison 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens (filière technique Catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

3- Transformation d'un emploi permanent

Il s'agit d'opérer un ajustement du tableau des effectifs de la commune visant à prendre en compte la modification liée au besoin du service voirie. Ceci nécessite l'actualisation du tableau des emplois budgétaires par la mise en concordance entre cadres d'emplois et métiers et/ou par une évolution de la quotité horaire hebdomadaire des emplois budgétaires.

Il est proposé de transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C, filière technique) chargé de l'entretien des espaces verts en un emploi d'adjoint technique à temps complet, (catégorie C, filière technique) pour exercer les fonctions d'agent de la voirie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu l'avis favorable du CST en date du 12/03/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour la création d'un emploi permanent d'ATSEM et la transformation d'un emploi permanent (voirie) :

-  **APPROUVE** la création et transformation des emplois permanents (ci-joint en annexe), tels que définis ci-dessus (poste d'ATSEM et de transformation d'un emploi permanent voirie)
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, a adopté l'emploi permanent de régisseur d'évènement ;

- ✚ **APPROUVE** la création et transformation de l'emploi permanent (ci-joint en annexe), tel que défini ci-dessus;
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE création d'un emploi permanent poste de régisseur

Pour :29

Contre : 4 Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai